

Un cours de culture religieuse à l'école.

Démarche de l'Union des Eglises protestantes d'Alsace et de Lorraine

*Jean-Marc Meyer*¹

Un cours d'enseignement religieux est dispensé dans les écoles de la plupart des pays européens. Les objectifs, le statut, la forme et le contenu y sont cependant très divers. Ils découlent de l'histoire, du pays où de la région, ainsi que du poids sociologique que représentent les religions dans la société.

La France laïque fait exception en Europe. Depuis la promulgation de la loi de séparation de l'Etat et de l'Eglise en 1905, il n'y a plus de cours de religion dans les écoles publiques.

Les trois départements de l'Est de la France - la Moselle, le Bas-Rhin et le Haut-Rhin - sont soumis à un statut scolaire particulier, antérieur à la loi de 1905. Ces dispositions s'inscrivent dans le « droit local » de ces trois départements. Les raisons sont d'ordre historique. En 1905, lorsqu'en France est mise en place la loi de séparation de l'Etat et de l'Eglise, l'Alsace et le Lorraine font partie du Reich allemand. Puis en 1919, les trois départements redevenus français demandent et obtiennent un statut local qui comprend, entre autre, un droit spécifique concernant les cultes dits reconnus² et le statut scolaire qui maintient l'enseignement religieux dans les écoles publiques. Obligation est faite à l'Etat d'en assumer l'organisation.

1. Repères historiques et juridiques

Les textes juridiques, lois et décrets sont nombreux³. Pour l'école élémentaire, il faut noter la loi Falloux de 1850 qui organise cet enseignement religieux. A cette date, les écoles sont confessionnelles. Instituteurs et élèves d'un même établissement sont de la même confession. Ce n'est qu'après la seconde guerre mondiale qu'en Alsace et Moselle, les écoles sont devenues peu à peu interconfessionnelles. Ce mouvement s'est accéléré dans les années 1960-1970. Jusque dans les années 1950, les instituteurs dispensaient l'enseignement religieux dans leur classe. Les ministres des cultes reconnus étaient garants du contenu de cet enseignement. A la fin des années 1950, certains instituteurs, pour des raisons de conscience, ne souhaitaient plus assurer l'heure d'enseignement religieux. Ce sont tout d'abord des ministres du culte qui les ont remplacés, puis assez rapidement des laïcs sont intervenus. Le décret du 3 septembre 1974, suivi de l'arrêté d'application du 9 octobre de la même année, légalise cet état de fait. Dorénavant les instituteurs sont libres de refuser d'enseigner la religion ; ils peuvent être remplacés par des ministres du culte ou des laïcs.

¹ Responsable du Service de la catéchèse de l'UEPAL.

² Sont reconnus les cultes catholique, israélite, luthérien et réformé.

³ Cf. Jean VOLFF, *La législation des cultes protestants en Alsace et Moselle*, Ed Oberlin, 1993. Voir tout particulièrement Titre 4, Chapitre 2 : Eglises et enseignement pp. 231 à 259 ; Bernard ZIMPFER, *L'enseignement religieux en Alsace et en Moselle* in Bernard KAEMPF (Dir.), *Introduction à la théologie pratique*, Presses Universitaires de Strasbourg, 1997, p. 303-313 ; *Revue de droit local*, n° 33 octobre 2001, Strasbourg.

Contrairement au premier degré, le cadre réglementaire du **second degré** est bien plus imprécis. Par un règlement du 29 août 1852, l'Instruction publique et des cultes mettent en place l'enseignement religieux dans les lycées. Dans sa lettre au Ministre de l'Education Nationale du 18 janvier 1945, le recteur de l'académie de Strasbourg précise les modalités de l'enseignement religieux. En 1957, par décision du tribunal administratif de Paris, cet enseignement est étendu aux établissements techniques et professionnels.

Situation actuelle

Tous les élèves du cours préparatoire à la terminale bénéficient d'une heure d'enseignement religieux hebdomadaire. Le représentant légal peut en faire dispenser son enfant. Tous les ans, après consultation des autorités religieuses, les rectorats de Strasbourg et de Nancy-Metz rappellent aux chefs d'établissement les modalités de cet enseignement. A partir de 5 élèves d'une des confessions reconnues, un cours est mis en place au sein de l'établissement. L'heure assurée est rémunérée par l'Education Nationale. En-dessous de 5 élèves, il est possible d'assurer bénévolement une heure. Cette possibilité n'est mise en œuvre que très rarement.

Le programme et le contenu de cet enseignement sont établis pour chacune des confessions par son autorité respective.

Il faut également noter qu'à la suite du rapport Debray⁴ « *l'enseignement du fait religieux dans l'école laïque* » remis au ministre de l'Education Nationale française en février 2002, l'étude des faits religieux a été mise en place. Il s'agit de faire face à l'inculture des élèves et leur donner un minimum de connaissances sur les religions leur permettant de comprendre les œuvres littéraires et artistiques faisant référence aux traditions religieuses. L'objectif n'est pas de « remettre Dieu à l'école », mais bel et bien de transmettre aux élèves des informations « objectives » concernant l'histoire des religions. L'étude du fait religieux n'est pas une discipline à part, mais est intégrée dans chaque discipline.

2. Enseignement protestant : cours de culture religieuse

Depuis plus de 30 ans, les Eglises Luthérienne et Réformée d'Alsace et de Moselle proposent deux axes catéchétiques différents et complémentaires. Un pour la présence en paroisse et l'autre pour l'école. **En Eglise, le point fort est mis sur l'éveil à la foi**, en complément de ce que les enfants découvrent et vivent en famille. Le Service de la catéchèse de l'Union des Eglises Protestantes d'Alsace et de Moselle (UEPAL) proposent à l'ensemble des paroisses des parcours catéchétiques et de nombreux outils pour les enfants de 5 à 11 ans en particulier sur le site *PoinKT*⁵, des propositions pour des célébrations parents-enfants⁶...

Pour l'enseignement religieux à l'école publique a été élaboré et mis en œuvre un *programme de culture religieuse*⁷. Cette approche spécifiquement protestante du moins à ses débuts, permet d'être en cohérence avec le principe de laïcité à la française et avec les finalités de l'Education Nationale. Ainsi l'UEPAL est partenaire de l'Education Nationale

⁴ Régis DEBRAY, *L'enseignement du fait religieux dans l'école laïque*, Paris, Ed Odile Jacob, 2002.

⁵ Cf. www.pointkt.org, site réalisé et animé en commun avec les Eglises luthéro-réformé de France, de Belgique et de Suisse

⁶ Claude DEMISSY, Jean-Marc MEYER (Dir.), *Ça se fête !* Un cd-rom avec 12 célébrations et partitions, 21 chansons. Ed Olivétan et Société Evangélique Luthérienne, 2009.

⁷ *Programme de cours de culture religieuse* adopté par l'assemblée de l'UEPAL en 2003 et revu en 2008 pour être le plus en phase possible avec les nouveaux programmes scolaires. Il est consultable sur le site www.uepal.fr/catechese

dans les trois départements de l'Est de la France où le cours de religion a sa place à l'école. Dans la mise en œuvre de ce programme, le prosélytisme est exclu de l'école. Le respect des opinions de chacun ou comme il est dit communément « le croire », est un principe fondamental de ce cours de culture religieuse. Il participe également à l'apprentissage de la démocratie, souvent appelé le « vivre-ensemble ». Il demeure un des pôles de l'Education Nationale.

Pour permettre de saisir concrètement ce que l'UEPAL entend par culture religieuse, je me permets de citer un extrait du programme : « Promouvoir une culture religieuse signifie rejoindre l'enfant et l'adolescent dans son vécu personnel et social, afin d'ouvrir un lieu de parole et une possibilité de motivation des élèves. Il s'agit d'aller plus loin qu'une présentation uniquement rationnelle de la religion et de :

- permettre la prise en compte des questions existentielles des élèves
- mettre patiemment à jour les traces religieuses présentes dans les cultures
- tenir compte de leur influence jusqu'à nos jours dans les choix que des personnes vivantes sont amenées à faire⁸. »

L'enseignant n'est pas un historien, ni un dogmaticien. Il est **témoin**, mais sans prosélytisme et dans le respect de la diversité des croyances. Clairement identifié par l'école comme enseignant de religion protestante, il a ses convictions, mais le devoir de respecter et de faire respecter la diversité.

Le cours de culture religieuse mis en œuvre, dans les départements du Rhin et de la Moselle, par le Service de la catéchèse de l'UEPAL est un cours ouvert à toutes les dimensions du religieux. Y figurent en bonne place évidemment la découverte de la Bible : ses principaux personnages et ses grands récits, puis le contexte dans lequel ces textes sont nés, en passant par l'analyse de différentes formes rédactionnelles, jusqu'aux lectures plurielles et à l'interprétation, en fonction du niveau des élèves. Chaque année également, un chapitre est consacré aux autres religions – en particulier monothéistes et à partir de la 4^{ème} à diverses formes de croyances. La richesse de l'art et de la musique religieux offre également la possibilité d'y consacrer un chapitre par an. Une des originalités de notre parcours de culture religieuse réside dans la mise en place d'un chapitre traitant de questions existentielles telles que les valeurs, l'amitié, les règles et les lois en lien avec les droits de l'enfant et les droits de l'homme. Diverses questions éthiques sont aussi traitées : la solidarité et l'entraide, divers sujets autour de la bioéthique, des nouvelles technologies de l'information et de la communication ... Les adolescents, en particulier, y sont sensibles et attendent des adultes qu'ils les aident à se situer en leur donnant des contenus et des outils pour le faire.

« L'enfant et l'adolescent ont besoin de découvrir leurs racines et de se forger une identité. A partir des histoires bibliques, il s'agit d'élargir progressivement le champ des connaissances et des compétences des élèves. La formation au jugement critique est également un objectif central. » *Par exemple, des méthodes de lecture plurielle de la Bible sont proposées.* « En résumé, l'enseignement religieux doit permettre aux enfants de prendre conscience des repères essentiels de leur environnement culturel et religieux, de les comprendre et de les interpréter librement. Les questions de sens et les questions éthiques font partie intégrante des contenus et sont abordées dans un esprit de tolérance et de respect des opinions de chacun⁹. »

⁸ Ibid. p. 4.

⁹ Ibid. p. 4.

Ce programme de culture religieuse¹⁰ s'est concrétisé par l'élaboration d'outils pédagogiques adaptés. Plusieurs équipes composées d'enseignants de religion et d'autres disciplines, de professeurs d'université et de pédagogues se sont attelées à l'édition de matériel pédagogique. Deux collections ont vu le jour : *Eclats de vie*¹¹ pour l'école primaire et *Alpha et Omega*¹² pour le collège.

Premier degré

Les deux grandes finalités de l'école publique française que sont l'apprentissage à penser, à raisonner et à communiquer ainsi que l'apprentissage de la vie en société¹³ font partie intégrante de notre démarche d'enseignement de culture religieuse. Les outils pédagogiques et la méthodologie sont ceux de l'école mis en œuvre avec la même rigueur que ceux des autres disciplines d'enseignement. L'élève est amené à acquérir des connaissances et à formuler des questions et des opinions. En cours d'enseignement religieux protestant, l'élève est également amené à découvrir d'autres religions et conduit sur le chemin du respect et de la tolérance¹⁴. La pédagogie est résolument centrée sur l'élève. Des activités sont proposées par les guides pédagogiques à l'attention des intervenants. Leur variété faisant appel aux différents niveaux cognitifs de la connaissance à la valorisation en passant par la compréhension, l'analyse et la synthèse, permet aux élèves d'acquérir des compétences, des savoir-faire et d'interroger leur savoir-être. Les guides pédagogiques prennent en compte la nécessité de la mise en œuvre d'une pédagogie différenciée permettant à des élèves de niveaux différents de suivre le même cours tout en profitant d'activités adaptées à leur niveau¹⁵.

Second degré

Les équipes qui élaborent le matériel pour l'enseignement de culture religieuse en collège, reprennent à leur compte les principes pédagogiques énoncés ci-dessus, en particulier la pédagogie différenciée qui tient compte du niveau de chaque élève. En ce qui concerne les contenus et leur ordonnancement, il est tenu compte chaque fois que possible, des thèmes traités par les programmes dans d'autres disciplines tels que le français, l'histoire, la géographie, l'instruction civique, la musique, les arts plastiques. La collection *Alpha et Omega* propose cinq livrets par an, traitant chacun d'un sujet différent. Chaque livret est complété par un cahier d'exercice. Il est traité sur environ six semaines. Cette diversité de sujets de la culture religieuse et humaine stimule l'intérêt des préadolescents. Comme à chaque édition de matériel, un guide pédagogique permet à l'enseignant de choisir les activités et exercices les mieux adaptés au niveau des élèves.

¹⁰ Claude DEMISSY, *La religion à l'école*, Ed. Olivétan, 2007. Une approche protestante de l'enseignement du religieux.

¹¹ Claude DEMISSY (dir.), *Eclats de vie*, Un enseignement protestant à l'école élémentaire, Strasbourg, Société Evangélique Luthérienne de Mission, Tome1, 2005, élèves de 6-7 ans ; Tome 2, 2009, élèves de 7-8 ans ; Tome 3, 2006, élèves de 8-9 ans ; Tome 4, 2011, élèves de 9-10 ans ; Tome 5, 2007, élèves de 10-11 ans. Pour chaque livre élèves, un guide pédagogique pour l'enseignant.

¹² Claude DEMISSY, Jean-Marc MEYER (dir.), *Alpha et Omega*, Culture religieuse protestante, Strasbourg, Société Evangélique Luthérienne de Mission, 2008, Livret1 Etudier la religion, Livret2 Découvrir la Bible, Livret3 Quand l'art exprime la foi, Livret4 Naissance du monothéisme, Livret5 La vie avec les autres est un trésor, pour des élèves de 11 à 13 ans. Un guide pédagogique pour les cinq livrets.

¹³ cf. Bulletin Officiel hors-série n°3, page 10. Donner à chaque enfant les clés du savoir et les repères de la société dans laquelle il grandit.

¹⁴ Ibid. page 10. Développer le respect et la tolérance qui fondent les droits de l'Homme.

¹⁵ Peu d'établissements scolaires ont des effectifs protestants suffisants pour mettre en place un cours par niveau. La conséquence en est qu'un grand nombre de cours de religion surtout protestante regroupent des élèves de niveaux multiples.

Bien qu'étant encore très largement soutenu par la population des trois départements de l'Est de la France¹⁶ nous constatons une érosion, lente certes, mais réelle des effectifs des cours de religion. Des parents, non membre d'une Eglise, inscrivent leur enfant parce que « cette dimension de culture religieuse donne à l'enfant des connaissances, lui permet de prendre conscience de la nécessité de valeurs, stimule sa créativité tout en lui permettant de découvrir la nécessité du respect des différences quelles qu'elles soient » me confiait récemment le père d'une fille, élève de 5^{ème} en collège. Cette attitude est encore minoritaire, même si un nombre croissant de parents s'intéresse de près à ce que l'école transmet à leurs enfants. Ils lisent aussi le projet de l'enseignement religieux des confessions reconnues que l'Education Nationale joint depuis peu au dossier d'inscription des élèves du secondaire¹⁷.

3. La formation des enseignants

Pour l'école élémentaire, les enseignants ont un statut de vacataires pour les laïcs et d'indemnitaires pour les pasteurs¹⁸. Ce qui signifie que seule l'heure effectuée est rémunérée par l'Education Nationale. Les Eglises définissent l'exigence de formation, agréent les personnes et l'Inspection académique les nomment. A ce jour, tous les intervenants protestants en primaire doivent au minimum suivre la formation au Diplôme Universitaire (D.U.), spécialité catéchèse à la faculté de théologie protestante de l'Université de Strasbourg, les ministres du culte n'ayant que le module « pédagogie religieuse » à valider. Pour tous les candidats à l'enseignement en primaire et tous les futurs pasteurs, le Service de la catéchèse de l'UEPAL organise :

- la première année : un stage de découverte de l'école : deux jours auprès d'un professeur des écoles, un stage d'observation de 8 séances avec le même groupe, auprès d'un intervenant de religion formateur, quatre demi-journées de formation pédagogique pratique (découverte du matériel, préparation d'un cours, gestion de groupe classe, ...). Un rapport de stage est remis par le candidat.
- la deuxième année, le stagiaire assure de une à trois heures hebdomadaires d'enseignement pendant une année scolaire entière. Il est suivi par des conseillers pédagogiques : au moins deux visites annuelles. A la demande du candidat ou du conseiller, ces visites peuvent être plus nombreuses. Le conseiller rédige un rapport.
- La commission d'agrément du primaire examine l'ensemble des dossiers et rencontre les candidats avant de leur accorder ou non l'agrément pour le primaire.

Pour l'enseignement en secondaire – collège et lycée – il y a tout d'abord l'exigence de l'Education Nationale : détenir au minimum une licence dans la discipline enseignée, donc en théologie protestante. L'UEPAL demande également que les futurs enseignants et pasteurs aient validés le module « pédagogie religieuse » du Diplôme Universitaire mentionné ci-dessus. Ensuite le Service de la catéchèse organise la formation pratique qui comporte :

- La première année, un stage d'observation auprès d'un enseignant formateur, d'un cours par semaine pendant deux mois, trois à quatre rencontres de formation pratique : définition des objectifs, gestion de classe, mise en œuvre du matériel,...(Ces trois

¹⁶ Sondage Iserco-Consultants réalisé en juin 2001, publié dans le quotidien régional *Les Dernières Nouvelles d'Alsace* les 26,27 et 28 juin 2001.

¹⁷ cf. Les grandes lignes des projets de l'enseignement catholique, protestant et israélite sur www.uepal.fr/catechese/.

¹⁸ Le nombre de professeurs des écoles volontaires, au premier degré, est aujourd'hui très faible. Pour l'année scolaire 2010/11, ils n'étaient plus que de 62 dans l'Académie de Strasbourg.

formations peuvent exceptionnellement être suivies en deuxième année). Il rédige un rapport de stage.

- La seconde année, le stagiaire assure quelques heures hebdomadaires sur une année scolaire complète. Des conseillers pédagogiques effectuent des visites en classe et rendent un rapport en fin d'année.
- La commission d'agrément du secondaire évalue les aptitudes et accorde ou non l'agrément pour le secondaire.

Les statuts des enseignants de religion en secondaire sont divers. Ils peuvent être :

- Titulaires avec un statut équivalent à celui des certifiés des autres disciplines. Leur service est de 18h par semaine sauf accord du Recteur pour un temps partiel.
- Contractuels, le contrat est alors renouvelé chaque année. Après six ans consécutifs, ils ont un contrat à durée indéterminée qui leur garantit le réemploi aussi longtemps qu'il y a des élèves.
- Vacataires, leur service ne dépasse alors pas 6h/semaine
- Ministres du culte qui peuvent assurer quelques heures par semaine.

4. Deux formes particulières de l'enseignement religieux à l'école en Alsace

Le cours interconfessionnel en primaire : Cela fait plus de trente ans que cette possibilité existe. Sur proposition des autorités religieuses, l'Eglise catholique (évêché de Strasbourg) et l'UEPAL, les autorités académiques mettent ce cours en place. Cette modalité d'enseignement est bien plus exigeante pour les enseignants, car elle implique localement, concertation et accord sur les contenus et la manière de travailler, nécessitant par conséquent des rencontres d'échanges et de formation communes.

L'Eveil Culturel et Religieux en lycées est beaucoup plus récent. Après quelques expérimentations conduites ici et là dans l'Académie de Strasbourg au milieu des années 1990, la possibilité en a été offerte aux établissements du second degré. Les conseils d'administration et les proviseurs des lycées en font la demande. Ce sont alors des enseignants, protestants ou catholiques, qui assurent cette heure pour tous les élèves. Certains lycées, pour ne pas se mettre en porte-à-faux avec le principe de la liberté de conscience offrent la possibilité d'une dispense après deux mois. Dans d'autres établissements, ces cours s'inscrivent pleinement dans le projet d'établissement et sont dispensés à tous les élèves. Les deux axes principaux tournant alors autour de la connaissance des différentes religions (principalement monothéistes) et des questions éthiques et existentielles. En bref, des éléments qui favorisent le vivre-ensemble.

5. Remarques finales

- Il me paraît utile de mentionner qu'à ce jour, l'enseignement de la **religion musulmane** est absent de l'école. La demande a été faite à plusieurs reprises par les autorités musulmanes, soutenues par les autorités catholique, protestante et israélite. Les raisons du refus d'intégrer un enseignement religieux sont multiples. Outre les questions de droit, c'est celle de la formation des éventuels enseignants qui a cristallisé les débats. Il me semble que cette question est en voie de résolution, car un master d'islamologie a vu le jour à l'université de Strasbourg¹⁹.

¹⁹ Il s'agit d'un master recherche « sciences et droits des religions », spécialité « islamologie » à la faculté de droit, de sciences politiques et de gestion de l'université de Strasbourg. Cf. <http://islamologie-strasbourg.fr/>

- L'enseignement de culture religieuse est une réelle chance pour les jeunes. Il leur permet de prendre conscience des repères essentiels de leur environnement socioculturel et religieux. Il participe à la socialisation des enfants. L'apprentissage de l'autonomie et donc du discernement éclairé est tout aussi essentiel dans notre société.
- Il me paraît évident que l'Église protestante doit être efficacement présente dans le domaine de l'éducation. Elle a une parole à faire entendre, à participer à l'éducation à la responsabilité et au « vivre ensemble » des jeunes ... et aussi à accompagner – jeunes et adultes- sur leur chemin de vie.